



1205678501

DATE DEPOT :	2012-06-20
NUMERO DE DEPOT :	2012R056702
N° GESTION :	2011B00927
N° SIREN :	521181057
DENOMINATION :	SIGUER
ADRESSE :	13 rue Ferou 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/07
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

BF07/06/12 (AU + NJ)

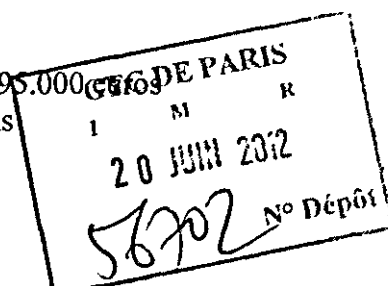
CA07/06/12 (AT) - 07/06/12 (06)

SIGUER

Société à responsabilité limitée au capital de 28.295.000 €

Siège social : 13 rue Férou 75006 Paris

521 181 057 RCS Paris



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 7 JUIN 2012

L'An Deux Mille Douze

Le 7 juin

A 10 heures,

11300927

Les associés de la Société Siguer se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

- Augmentation de capital d'un montant de 40.000 euros par création de 4.000 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale à libérer intégralement à la souscription en numéraire, sans prime,
- Renonciation de Mademoiselle Sandrine Popovic à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Jean-Marc Galabert,
- Constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital en numéraire au regard du certificat du dépositaire des fonds attestant que les sommes déposées par Monsieur Jean-Marc Galabert ont été employées pour libérer intégralement les parts nouvelles émises par la Société,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Marc Galabert	2.829.499 parts
- Mademoiselle Sandrine Popovic	<u>1 part</u>
TOTAL DES PARTS PRESENTES	2.829.500 parts

Monsieur Jean-Marc Galabert préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer.

+ SP

Monsieur Jean-Marc Galabert dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts ;
- un projet des statuts modifiés.

Il déclare en outre que le texte des résolutions présentées, le rapport de la gérance, la liste des associés de la société et autres documents tendant à l'information des associés ont été tenus à leur disposition au siège de la société, conformément aux textes en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Monsieur Jean-Marc Galabert procède à la lecture de son rapport et déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un échange de vues et plus personne ne souhaitant prendre la parole, les associés passent alors au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 40.000 euros par apport en numéraire pour le porter de 28.295.000 euros à 28.335.000 euros moyennant la création et l'émission de 4.000 parts nouvelles d'un montant nominal de 10 euros chacune, à souscrire et libérer intégralement à la souscription en numéraire, sans prime.

Les parts nouvelles porteront jouissance à compter du jour de leur création. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et rappelé que Mademoiselle Sandrine Popovic a fait part préalablement à la tenue des présentes de son souhait de ne pas participer à l'augmentation de capital, prend acte du fait que cette dernière confirme à l'instant renoncer à la souscription à l'augmentation de capital précitée et accepter que les 4.000 parts nouvelles à émettre soient réservées à :

- Monsieur Jean-Marc Galabert, déjà associé, à concurrence de la totalité des parts nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix légalement exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, constate :

+ SP

- que les 4.000 parts nouvelles ont été libérées en totalité à hauteur du montant de leur valeur nominale, par Monsieur Jean-Marc Galabert moyennant un versement en numéraire par ce dernier d'un montant de 40.000 euros déposé, conformément à la loi, sur un compte ouvert au nom de la société, à la banque Crédit du Nord sise 21 rue de Vaugirard 75006 Paris ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds dont un exemplaire est annexé aux présentes.

- que les 4.000 parts nouvelles de 10 euros chacune composant l'augmentation de capital susvisée ont donc été intégralement souscrites par Monsieur Jean-Marc Galabert et libérées et que par conséquent l'augmentation de capital de 40.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et compte tenu des termes de la résolution précédente, ajoute sous l'article 7 un paragraphe 5) libellé comme suit :

« ARTICLE 7 – Apports

.....
5) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 7 juin 2012, le capital social a été porté à la somme de 28.335.000 euros par apport en numéraire d'une somme de 40.000 euros, entièrement libéré, effectué par versement en espèces par Monsieur Jean-Marc Galabert. »

Le reste de l'article 7 demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, modifie l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Huit Millions Trois Cent Trente Cinq Mille euros (28.335.000 €), divisé en Deux Millions Huit Cent Trente Trois Mille Cinq Cents (2.833.500) parts de Dix (10) euros chacune, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Jean-Marc Galabert | 2.833.499 parts |
| - Mademoiselle Sandrine Popovic | 1 part |

TOTAL DES PARTS	<u>2.833.500 parts »</u>
------------------------	---------------------------------

✶ SP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de procéder aux formalités d'enregistrement, de publicité et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés et le Gérant.



Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/784 Case n°13

Ext 10928

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

Philippe SAVARD
Agent Administratif des Finances Publiques

